

## Compte-rendu #69 - Séance du 8 juin 2026

### *Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique*

1. Question de la députée Dorothee De Rodder (PS) :

[« Évaluation des cellules "Europe" »](#)

Depuis 2022, **5 millions d'euros sont alloués chaque année aux cellules « Europe »**, chargées d'aider les chercheurs et chercheuses dans les lourdes démarches d'identification et d'obtention de fonds européens.

**Le ministre dispose-t-il d'une évaluation de ces cellules ?** Quels sont les freins ou bonnes pratiques observés ? Constate-t-on une évolution des fonds obtenus depuis leur création ?

*Réponse de M. Boris Dillies, ministre de la Recherche :*

« L'objectif des cellules "Europe" est double : d'une part, accroître la capacité des établissements à se positionner sur les appels européens, grâce à un accompagnement adapté ; d'autre part, veiller à ce que les succès obtenus produisent des effets durables pour le système de recherche. Ces cellules jouent ainsi un rôle structurant.

**Une première évaluation du dispositif a été réalisée, même si ce dernier est encore relativement jeune. Cette évaluation, menée avec les universités et avec SynHERA pour les hautes écoles, confirme la pertinence et la qualité du dispositif des cellules "Europe".** Celui-ci permet un accompagnement structuré des chercheurs dans un contexte marqué par une forte augmentation du nombre des candidatures et une complexification des appels.

**À titre d'exemple, le dépôt de candidatures pour les bourses postdoctorales "Marie Curie" a connu une hausse de 64,6 % entre 2024 et 2025. Cette évolution, notamment accentuée par l'usage de l'intelligence artificielle (IA) dans la rédaction des dossiers contribue à une baisse mécanique des taux de succès.** L'accompagnement assuré par des équipes de plus en plus professionnalisées constitue désormais un levier indispensable pour maintenir la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux programmes européens. Il s'inscrit par ailleurs dans un écosystème plus large, associant les Points de contact nationaux (PCN) logés au FNRS et l'administration active dans les comités européens, ce qui garantit à la fois un bon niveau d'information et une capacité d'influence sur les programmes.



En outre, le rapport identifie plusieurs pistes d'évolution qui devront encore être discutées avec les établissements : diversification des stratégies de participation au-delà du European Research Council (ERC) et des actions "Marie Curie" ; renforcement de la professionnalisation des équipes et mutualisation de certaines fonctions, comme la traduction ou les consultances externes.

Il souligne également la nécessité de maintenir une souplesse dans l'usage des financements, afin de tenir compte des différences importantes entre institutions – taille et priorités stratégiques – qui varient fortement entre établissements d'enseignement supérieur. Une approche trop uniforme serait contre-productive et risquerait de limiter l'efficacité du dispositif.

**La comparaison avec la Flandre montre en effet un écart structurel déterminant. Les moyens globaux consacrés à la recherche y sont nettement plus élevés**, notamment en raison du poids démographique – 60 % de la population –, ce qui permet un investissement plus important, y compris dans les fonctions d'appui comme les cellules "Europe". **Cet écart se traduit directement en capacité d'accompagnement, en masse critique des équipes de soutien et en intensité de participation aux appels d'offres européens.**

Au-delà des moyens, une différence d'approches est également observable. Les financements compétitifs, notamment européens, sont davantage intégrés dans les stratégies des établissements et des chercheurs, avec un recours moins marqué aux financements récurrents comme socle principal. Cette dynamique s'accompagne d'une propension plus forte à se positionner sur les appels d'offres européens, y compris dans un contexte très concurrentiel, et d'une plus grande complexité des logiques de valorisation et de partenariat. Par conséquent, ces différences ne relèvent pas uniquement des moyens, mais aussi d'approches institutionnelles et culturelles diverses. »

2. Question de la députée Dorothee De Rodder (PS) :

[« Potentiel gel du précompte professionnel pour les chercheurs »](#)

« La circulaire budgétaire relative au budget initial 2027 impose aux établissements d'enseignement supérieur d'évaluer l'incidence des mesures des autres entités, en mentionnant explicitement le **gel du précompte professionnel pour les chercheurs.** » Cette question d'importance – on parle de l'équivalent de 7% des ressources financières structurelles des universités – a déjà été abordée à plusieurs reprises en commission. « Il était question d'un projet de loi fédérale, qui n'était pas encore validé. Cependant, il l'aurait été depuis, selon nos informations. La mesure de la circulaire signifie que vos services anticipent désormais une incidence réelle et chiffrable sur nos établissements. »

**Où en est ce dossier au niveau fédéral ?** Le ministre a-t-il eu des contacts avec ses collègues des autres entités fédérées ? **Que recouvrirait concrètement un « gel » du précompte professionnel pour les chercheurs et chercheuses ?** À combien estime-t-on l'incidence annuelle pour les universités de la FWB ? Si la FWB ne peut compenser cette perte, **comment vont faire les universités ?**

*Réponse de M. Boris Dillies, ministre de la Recherche :*

« Madame la Députée, il y a en réalité deux dynamiques dans la question que vous m'adressez. En effet, d'une part, **il existe une mesure qui est issue du conclave budgétaire fédéral et qui prévoit l'introduction d'un facteur de correction dans le cadre de l'article 275 du Code des impôts sur les**



revenus 1992 (CIR92), par le biais d'un mécanisme de stabilisation sur trois ans de la dépense fiscale en 2026. Ce dispositif sera intégré dans un décret-programme budgétaire et ne fera pas l'objet d'une concertation formalisée avec les entités fédérées, puisque celles-ci sont de facto exclues du processus décisionnel.

Concrètement, ce que vous appelez le gel est en réalité l'introduction d'un facteur de correction appliqué au montant de la dispense. L'objectif poursuivi par le gouvernement fédéral est de neutraliser l'évolution naturelle du coût de la mesure, notamment liée à l'indexation, en plafonnant de facto l'avantage fiscal : à 97 % pour les rémunérations payées ou attribuées entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027, à 93,35 % pour les rémunérations payées ou attribuées entre le 1er janvier 2028 et le 31 décembre 2028 et à 95,9 % pour les rémunérations payées ou attribuées à partir du 1er janvier 2029. **Cette mesure limite donc mécaniquement les moyens dont disposent les universités et les organismes de recherche, puisqu'elle freine l'augmentation de l'avantage fiscal attendu, à politique inchangée. Si je me base uniquement sur les informations en ma possession, c'est-à-dire les chiffres de 2024 que j'ai communiqués, l'impact serait de 1,5 million d'euros en 2026, de 3,2 millions d'euros en 2027 et de 2 millions d'euros à partir de 2029.**

Par ailleurs, un projet de loi plus étendu est en cours de discussion entre les cabinets fédéraux. Néanmoins, il n'a pas été validé à ce stade. Pour rappel, la CIMPS [Conférence interministérielle Politique scientifique] n'est pas compétente pour traiter des mesures fiscales fédérales. **J'ai donc préféré interpeller directement le ministre Jambon afin d'organiser une entrevue qui permettra, d'une part, de défendre les intérêts de nos établissements et, d'autre part, d'expliquer une série d'éléments.**

La situation est distincte pour les hautes écoles. En effet, à droits inchangés, ni les hautes écoles ni la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peuvent bénéficier du dispositif, dès lors que c'est la Fédération Wallonie-Bruxelles qui verse les traitements et qui retient le précompte professionnel. Cette situation, identifiée depuis longtemps, a fait l'objet d'une décision lors d'une réunion du Comité de concertation (Codeco) en 2024. Cette décision n'a toutefois pas encore été mise en œuvre. Par conséquent, les hautes écoles ne peuvent pas bénéficier de la mesure à l'heure actuelle.

Enfin, pour être très clair, **le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles est d'objectiver les impacts de ces réformes, de défendre les intérêts de ses établissements auprès du niveau fédéral et de poursuivre les échanges nécessaires. Elle ne dispose pas, dans son contexte budgétaire actuel, de la capacité de compensation budgétaire face à la réduction d'un avantage fiscal relevant du pouvoir fédéral. »**

*Réponse de la députée :*

« Nous pensons qu'il serait opportun d'auditionner ici même le CRef, qui a écrit un article sur le sujet. En effet, ses membres sont inquiets. Nous pouvons nous dire la vérité : vous n'allez pas compenser la perte. Néanmoins, j'espère que votre négociation avec le ministre Jam bon aboutira à quelque chose, car nous devons trouver une solution. »

⇒ Source au Parlement de la FWB : <https://archive.pfwb.be/1000000020df0d3>



[www.observatoire.fnr.be](http://www.observatoire.fnr.be)



<https://www.linkedin.com/company/observatoire-frs-fnr/>